

Le DROIT OUVRIER

DROIT DU TRAVAIL - PRUD'HOMIE - SÉCURITÉ SOCIALE

Sommaire

DOCTRINE

Anais Ferrer et Hélène Viart : Représentation équilibrée des femmes et des hommes sur les listes de candidats : un point de vue syndical

Mélanie Schmitt : La « représentation équilibrée » sauvée par les normes européennes et internationales

Sébastien Tournaux : Durées conventionnelles d'essai, autonomie collective et accessibilité de la loi

à propos de la procédure prud'homale

Ghislaine Hoareau : Le défenseur syndical

JURISPRUDENCE

Voir notamment

Géolocalisation : la fin ne justifie pas tous les moyens

Cour de cassation (Ch. Soc.) 19 décembre 2018 – Note Karim Hamoudi et Isabelle Meyrat (p. 392)

Esclavage moderne : droit de la victime à obtenir réparation intégrale de son préjudice

Cour de cassation (Ch. Soc.) 3 avril 2019 – Note Hervé Guichaoua (p. 394)

Nullité du licenciement de rétorsion en lien avec une action en justice : nouvelles précisions relatives aux cas d'application et aux modalités d'indemnisation

Cour de cassation (Ch. Soc.) 21 novembre 2018 – Note Clément Geiger (p. 399)

Pension de retraite surcomplémentaire et point de départ de la prescription

Cour de cassation (2^{ème} Ch. Civ.) 7 février 2019 – Note Marc Richevaux (p. 402)



Doctrine

Représentation équilibrée des femmes et des hommes sur les listes de candidats : un point de vue syndical
par **Anaïs Ferrer**, responsable du pôle DLAJ de la CGT et **Hélène Viart**, Conseillère confédérale CGT, pôle DLAJ 345

La « représentation équilibrée » sauvée par les normes européennes et internationales – Observations critiques sous les arrêts de la Cour de cassation du 13 février 2019 par **Mélanie Schmitt**, UMR 7354 DRES, Université de Strasbourg 351

Annexe :
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES – Représentation équilibrée – Conventionnalité de l’art. L.2324-22-1 ancien du Code du travail au regard des art. 21 et 23 de la Charte des droits fondamentaux de l’UE, des art. 8 et 14 de la CEDH et de l’article 1^{er} de la Convention n° 111 de l’OIT – Obligation répondant à un objectif légitime – Absence d’atteinte disproportionnée au principe de la liberté syndicale et conciliation nécessaire et équilibrée avec le droit fondamental à l’égalité entre les sexes – Conformité aux textes européens et internationaux (oui).
COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 13 février 2019 (p. n° 18-17.042 P+B+R+I) 370

Durées conventionnelles d’essai, autonomie collective et accessibilité de la loi par **Sébastien Tournaux**, Professeur à la faculté de droit de Bordeaux, COMPTRASEC UMR CNRS 5114 373

Annexe :
CONTRAT DE TRAVAIL – Période d’essai – Durée maximale – Conventions collectives – Application de la loi dans le temps – Dispositions transitoires – Ordre public – Principe de faveur (non).
COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 13 mars 2019 (p. n° 17-22.783) 377

Le défenseur syndical par **Ghislaine Hoareau**, Conseillère confédérale CGT, pôle DLAJ 379

Annexe 1 : Conditions générales d’exercice des fonctions du défenseur syndical de la CGT 390

Annexe 2 : Conditions générales d’exercice des fonctions du défenseur syndical présenté par la CFTD 391

Jurisprudence

DÉLÉGUÉS SYNDICAUX – Désignation – Représentant syndical au comité d’entreprise ou d’établissement – Désaffiliation du syndicat ayant procédé à la désignation – Conséquences – Confédération ou l’une de ses fédérations ou unions à laquelle le syndicat était affilié pouvant désigner un représentant syndical – Nouvelle désignation mettant fin au mandat du salarié désigné par le syndicat.
COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 6 mars 2019 (p. n° 18-15.238, Publié) 392

Note **Claudy Ménard**, Formateur syndical 392

LIBERTÉS ET DROITS FONDAMENTAUX – Esclavage moderne et travail indigne – Victime d’une situation de travail forcé ou d’un état de servitude – Indemnisation – Responsabilité extracontractuelle de l’employeur – Droit à la réparation intégrale du préjudice tant moral qu’économique – Victime mineure pouvant se prévaloir d’un préjudice aggravé.
COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 3 avril 2019 (p. n° 16-20.490 P+B+R+I) 394

Note **Hervé Guichaoua**, Juriste en droit social, ancien Directeur du travail 396

LIBERTÉS ET DROITS FONDAMENTAUX – Géolocalisation – Contrôle de la durée du travail – Conditions d’utilisation – Incompatibilité avec une liberté dans l’organisation du travail – Exigence de proportionnalité – Office du juge.
COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 19 décembre 2018 (p. n° 17-14.631 Publié) 398

Note **Karim Hamoudi**, Avocat au Barreau de Paris et **Isabelle Meyrat**, Maître de conférences HDR à l’Université de Cergy-Pontoise 398

LICENCIEMENT POUR MOTIF PERSONNEL – Motifs de licenciement – Atteinte aux libertés et droits fondamentaux – Droit d’agir en justice – 1/ Cas d’application – Référence dans la lettre de licenciement à une procédure contentieuse envisagée par le salarié – Nullité du licenciement (oui) – 2/ Effets – Indemnité – Caractère forfaitaire – Déduction des revenus de remplacement (non).

COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 21 novembre 2018 (p. n° 17-11.122 Publié) 399
 Note **Clément Geiger**, Conseiller confédéral CGT, pôle DLAJ 400

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES – Retraites complémentaire ou supplémentaire – Pension ou arrérages – Prescription quinquennale – Point de départ – Date où le créancier a connaissance de son droit – Office du juge.

COUR DE CASSATION (2^{ème} Ch. Civ.) 7 février 2019 (p. n° 17-28.596 Publié) 402
 Note **Marc Richevaux**, Magistrat, Maître de conférences ULCO 403



RPDS 890 – JUIN 2019

AU SOMMAIRE :

Dossier :

LE CONTENTIEUX DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Étude :

La formation des élus au comité social et économique

Le droit et les juges :

Modulation du temps de travail : des cycles d’une durée raisonnable

L’actualité juridique :

Sommaires de jurisprudence

Commande et abonnement à 263, rue de Paris, case 600, 93516 Montreuil cedex ou sur notre site Internet www.nvo.fr
 Prix du numéro : 7,50 euros (+ forfait de 3 euros par envoi). Abonnement : 9 euros par mois ou 108 euros par an incluant la RPDS papier et son supplément Internet (RPDS numérique + le guide droit du travail en actualisation permanente + la veille juridique).

BULLETIN D'ABONNEMENT

(annuel, 12 numéros)

Nom : Prénom :

Profession ou fonctions (facultatif) :

.....

.....

Code postal : Ville :

Bulletin à retourner :

DROIT OUVRIER - Service Abonnements

263, rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex - Tél.: 01 55 82 81 98

avec un chèque à l'ordre de : « Droit Ouvrier » CCP n° 1 1779.430 Paris

Tarifs : France : **105 euros**
Étranger : **137 euros**
Adhérent CGT ou étudiant : **82 euros**

Pour la rédaction uniquement, adresser les propositions de contribution,
l'envoi de la jurisprudence à :

de préférence par mail : droitouvrier@cgt.fr,

à défaut : Secteur DLAJ Droit Ouvrier 263 rue de Paris, 93516 MONTREUIL CEDEX

Tél.: 01 55 82 82 11